

// Service Presse
Tél. 02 40 99 67 06
presse@mairie-nantes.fr

Nantes, le 3 décembre 2020,

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 DÉCEMBRE 2020

Exigence démocratique : le Conseil municipal se dote d'un nouveau règlement intérieur

Lors de son discours d'installation le 3 juillet, la maire de Nantes Johanna Rolland avait souligné l'importance d'agir pour favoriser la confiance des citoyennes et des citoyens envers notre démocratie. Il s'agit d'un défi national auquel chaque territoire, chaque responsable, doit répondre. À Nantes, depuis la rentrée, un groupe d'élus représentant toutes les tendances politiques du Conseil municipal a travaillé pour en moderniser le fonctionnement et resserrer le lien entre citoyens et élus.

Ce 4 décembre, un nouveau Règlement intérieur est soumis au vote des élus, avec deux nouveautés principales : la diminution des indemnités de fonction des élus en cas d'absences injustifiées et l'inscription du droit d'interpellation citoyenne. Pour rappel, le Conseil municipal d'octobre a déjà voté – à l'unanimité – une nouvelle Charte de déontologie pour les élus, la création d'une commission Éthique et transparence (composée à 50 % de citoyens) et la désignation d'un ou une déontologue.

« Avec l'équipe municipale, nous déclinons depuis juillet nos engagements pour renouveler nos modes de fonctionnement et ainsi renforcer la confiance en notre démocratie locale. Ce Conseil municipal est une occasion supplémentaire de resserrer le lien avec les citoyens. L'exemplarité des pratiques, la transparence des décisions, ce sont des garanties nécessaires pour se sentir dûment représenté par ses élus. Chacun d'entre nous doit être à la hauteur de son mandat et, de l'engagement qu'il implique. Et s'il ne l'est pas, accepter de voir ses indemnités diminuées. Chaque citoyen doit avoir conscience de son pouvoir d'agir et de ses moyens d'expression. Le droit d'interpellation citoyenne vient en complément des dispositifs de dialogue citoyen donner la parole à toutes les Nantaises et tous les Nantais. »

Johanna Rolland, maire de Nantes, présidente de Nantes Métropole

Le Règlement intérieur : régir le fonctionnement du Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation. Le document, soumis au vote des élus, liste les règles de fonctionnement interne du Conseil et des commissions permanentes qui en émanent. Celles-ci sont décidées librement par le Conseil mais doivent respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Un groupe de travail associant les six composantes du Conseil municipal a été constitué par délibération du 3 juillet 2020. Celui-ci s'est réuni 3 fois pour élaborer le règlement intérieur qui est soumis aux votes ce 4 décembre. Ce règlement entrera en vigueur lors du Conseil municipal suivant, en février 2021.

Les membres du groupe de travail, présidé par le 1^{er} adjoint Bassem Asseh :

- groupe Nantes citoyenne, sociale et écologique : Aïcha Bassal, Mahaut Bertu, Hervé Fournier
- Groupe des élu-e-s écologistes et citoyen-ne-s : Catherine Bassani, Héléne Naulin, Ghislaine Rodriguez
- Groupe Gauche commune : Émilie Bourdon, Robin Salecroix

MAJORITÉ

- Groupe des élu-e-s Union démocratique bretonne (UDB) : Valérie Coussinet

MINORITÉ

- Groupe Union de la droite et du centre : Sophie Van Goethem, Pauline Weiss
- Groupe Démocrates et progressistes : Erwan Huchet

Les indemnités de fonction des élu-e-s diminuées en cas d'absence injustifiée

Après la Charte de déontologie des élus, la création d'une commission Éthique et transparence, la création d'un poste de déontologue, c'est un nouveau pas que le Conseil souhaite franchir : chaque élu, en cas d'absence injustifiée au Conseil municipal ou à l'une des 7 commissions municipales se verra appliquée une retenue sur ses indemnités de fonction.

Les articles 9, 10 et 11 sont ajoutés au règlement pour fonder le chapitre 3 « Indemnités de fonction et absentéisme ». En pratique, la retenue sera appliquée après 3 absences pendant l'année : 4 à 6 absences injustifiées provoqueront une diminution de 25 % de l'indemnité de l'élu-e pendant 3 mois ; plus de 6 absences provoqueront une diminution de 50 % pendant 3 mois.

Pour rappel, les indemnités de fonction des élus sont déterminées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), aux articles L. 2123-20 et suivants. Elles sont fonction de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale dont dépendent également les agents municipaux. Concernant les élus nantais, les indemnités de fonction ont été débattues lors du Conseil municipal d'installation le 3 juillet 2020 (délibération n°9) et votées à l'unanimité.

Une nouvelle Charte de déontologie pour les élus nantais

En juin 2014, la Ville de Nantes a été l'une des premières villes de France, avec Paris et Rennes, à mettre en place une telle charte. En 2020, Johanna Rolland et son équipe municipale ont souhaité ajouter des mesures pour approfondir la transparence de l'action publique et l'exemplarité des élus. Cette nouvelle charte va donc plus loin, sur les fondamentaux mais aussi sur le lien avec les citoyens et la prise en compte de l'exigence écologique. Elle repose sur cinq principes : l'intérêt général, la probité, l'impartialité, l'exemplarité, la transparence. Elle a été votée lors du Conseil municipal du 9 octobre.

► [Dossier de presse sur demande](#)

L'interpellation du Conseil municipal par un-e citoyen-ne désormais possible

Resserrer le lien entre citoyens et élus, c'est aussi faciliter l'accès aux travaux du Conseil municipal. Le nouveau Règlement intérieur prévoit désormais la mise en ligne de l'ordre du jour et d'un résumé des délibérations 10 jours avant la séance et la mise en ligne de l'ensemble des délibérations 5 jours avant la séance.

Au-delà de l'ordre du jour, les citoyens pourront désormais interpeller les élus du Conseil municipal grâce à l'inscription dans le règlement d'un article 43 « Droit d'interpellation citoyenne » au sein d'un nouveau chapitre 13 « Gouvernance ouverte ». Les modalités pratiques seront débattues et décidées lors d'un prochain Conseil municipal.

Des évolutions politiques et techniques pour gagner en efficacité

En relation avec la modification des règles juridiques au niveau national, d'autres évolutions ont été proposées par le groupe d'élus pour que le Conseil gagne en efficacité, en lisibilité, et pour harmoniser les pratiques entre la Ville et la Métropole. Parmi celles-ci, on note de nouvelles avancées pour les élus, en particulier de la minorité : possibilité de demander un débat sur la politique générale de la commune ; expression des groupes minoritaires sur le site web et sur la page Facebook de la Ville.

Le contexte impose également des évolutions numériques : organiser les commissions municipales en visioconférence ; transmission dématérialisée des dossiers ; usage étendu du vote électronique.

Retrouver en annexe les 13 pages du

► [Règlement intérieur du Conseil municipal de Nantes \(mandat 2020 – 2026\)](#)